



CODE DE CONDUITE



L'intégrité au cœur de notre action



Notre plus grande fierté, c'est d'avoir créé dans 27 pays plus de 117 000 emplois.

Le développement de notre Groupe repose sur l'adhésion de nos collaborateurs à des principes éthiques et sociétaux qui guident nos comportements au quotidien. Ces principes visent la satisfaction de nos clients, la protection de nos salariés et de leur qualité de vie au travail, l'instauration d'une relation exemplaire avec nos partenaires et le respect de l'environnement.

Cette nouvelle édition de notre Code de conduite est l'occasion de réaffirmer nos engagements et de préciser nos exigences dans la conduite de nos activités. Aiguiser notre sens du discernement, identifier les comportements à adopter et ceux à proscrire, relève d'une responsabilité aussi bien individuelle que collective.

Au quotidien, nous pouvons être confrontés à des interrogations d'ordre éthique. Ce code n'a pas vocation à traiter toutes les situations à risque, mais il propose des réflexes pour les éviter. En prenant appui sur notre cartographie des risques, nous avons cherché à illustrer de manière pertinente, les bonnes pratiques qui relèvent le plus souvent... du bon sens !

Ce Code de conduite constitue en outre un pilier fondamental de notre dispositif anticorruption. Notre contribution à l'intérêt général s'inscrit dans une approche pragmatique, au regard des activités opérées par le Groupe Samsic en France et à l'international.

En cas de doute ou de violation avérée de nos principes, un dispositif d'alerte professionnelle a été mis en place pour instruire le dossier.

Destiné à tous ceux qui participent au développement du Groupe Samsic et à la préservation de sa réputation, nous comptons particulièrement sur nos managers pour diffuser et faire respecter le Code de conduite afin que chacun d'entre nous agisse partout et en toutes circonstances dans le respect de notre éthique professionnelle.

Dans le cadre de nos relations d'affaires, nos partenaires sont naturellement associés à nos principes d'action éthiques.

Thierry GEFROY
Président du Groupe Samsic



Table des matières

O1.

p. 4 à 6

Intégrité de l'environnement de travail

- 1.1 Respect des Droits de l'Homme 5
- 1.2 Santé et sécurité 5
- 1.3 Bien-être des collaborateurs et lutte contre le harcèlement 6
- 1.4 Diversité et intégration des personnes en situation de handicap 6

O2.

p. 7 à 15

Intégrité des affaires

- 2.1 Concurrence loyale 8
- 2.2 Lutte contre la corruption, trafic d'influence, paiement de facilitation 8 à 14
- 2.3 Transparence des comptes 15
- 2.4 Lutte contre le blanchiment d'argent et respect des sanctions économiques internationales 15

O3.

p. 16 à 18

Intégrité des comportements individuels

- 3.1 Prévention des conflits d'intérêts 17
- 3.2 Protection des actifs 17
- 3.3 Protection des informations confidentielles 18
- 3.4 Protection des données à caractère personnel 18

O4.

p. 19 à 21

Engagement environnemental et sociétal

- 4.1 Engagement environnemental 20
- 4.2 Engagement sociétal 21



Conformité et dispositif d'alerte

p. 22 à 23

- Annexe 1 23



■ Intégrité de l'**environnement** de travail

01. Intégrité de l'environnement de travail

1.1 Respect des Droits de l'Homme

Les Droits de l'homme, en tant que valeurs universelles, constituent un socle que le Groupe Samsic entend promouvoir et respecter au travers de :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948,
- les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme du 16 juin 2011,
- les Principes énoncés dans les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,
- les Principes du Pacte des Nations Unies.

Implanté dans de nombreux pays, le groupe exige des **conditions de travail décentes** pour ses collaborateurs. Nous luttons contre le travail forcé, obligatoire, illégal et dissimulé. Nous prohibons le travail des enfants.

1.2 Santé et sécurité

La santé et la sécurité au travail relèvent de notre responsabilité à tous.

Tous les collaborateurs et les partenaires de Samsic ont le droit de travailler dans un environnement de travail sain et sécurisé ; nous nous appuyons sur une démarche préventive ayant pour objectifs de :

- réduire les risques grâce à la formation et la sensibilisation en lien avec les ressources humaines,
- préserver la santé physique et mentale de nos collaborateurs.

Ainsi, chaque collaborateur se doit de connaître les gestes essentiels à adopter en cas d'urgence sur le lieu de travail ; veiller que ses actes n'entraînent aucun risque pour la vie et santé d'autrui ; signaler immédiatement à son responsable tout accident, même mineur, ainsi que tout comportement, installation ou situation susceptible de compromettre la sécurité de l'environnement de travail.

1.3 Bien-être des collaborateurs et lutte contre le harcèlement

L'intégrité physique et morale est fondamentale dans notre manière de travailler.

Tous actes ou faits allant à l'encontre de ce principe ne sont pas tolérés et seront sanctionnés, nos managers en sont les premiers garants.

Tout comportement allant à l'encontre de la dignité humaine et du respect d'autrui est proscrit : le harcèlement ; le manque de respect ; le dénigrement ; les gestes inappropriés ou de nature discriminatoire, raciste ou sexuelle ; les faits et gestes visant à blesser moralement, à vexer, à humilier ou à intimider autrui ; le fait de pousser à l'isolement physique et/ou social...

Sont également inadmissibles, tous faits et actes indésirables à connotation sexuelle : les contacts physiques indésirables ; les courriels, regards ou autres gestes, commentaires, invitations ou sollicitations de nature sexuelle ; la distribution ou l'exposition de documents, objets ou autres de nature sexuelle ; les actes de nature sexuelle réalisés afin de conditionner une promotion ou un emploi.

1.4 Diversité et intégration des personnes en situation de handicap

Le Groupe Samsic défend l'égalité des chances et favorise la diversité. Nous luttons contre le favoritisme en appliquant une politique de recrutement fondée sur les compétences.

En outre, l'accompagnement quotidien des Personnes en Situation de Handicap, en vue de leur insertion dans un environnement de travail ordinaire, constitue pour nous un engagement fondamental. Nous sommes convaincus que cette mixité est bénéfique pour l'ensemble de nos collaborateurs. À cet égard, le groupe mène de nombreuses actions de formation sur ce sujet majeur auprès de nos managers et noue des partenariats avec les associations oeuvrant à l'emploi et au maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre rapport RSE.





■ Intégrité
des **affaires**

2

02. Intégrité des affaires

2.1 Concurrence loyale

Toutes les parties prenantes d'un secteur d'activité doivent être respectées, y compris la concurrence. Il est de l'intérêt général de travailler dans un secteur sain où les pratiques commerciales ont bonne réputation. Cela permet de construire une relation de confiance.

Dans de nombreux pays, des lois encadrent strictement ce domaine puisque certains comportements peuvent être assimilés à des ententes, du partage de territoire ou d'autres formes de restriction ou d'atteinte à la concurrence. Le Groupe Samsic veille à en avoir connaissance et s'y conforme.

Pour ces raisons, nos collaborateurs doivent informer leur hiérarchie en cas de réception même fortuite, d'informations confidentielles ou exclusives concernant des concurrents. Les nouveaux collaborateurs ne sont pas autorisés à communiquer au Groupe Samsic des informations confidentielles sur des concurrents pour lesquels ils travaillaient précédemment.

Toutes actions destinées à priver la concurrence de débouchés commerciaux ou de sources d'approvisionnement sont proscrites : entrer en contact avec nos concurrents pour toute question confidentielle ; inciter nos clients ou fournisseurs à rompre des contrats avec nos concurrents ou encore collecter des informations sur nos concurrents par des moyens illégaux ou déloyaux.

2.2 Lutte contre la corruption, trafic d'influence, paiement de facilitation

■ Lutte anti-corruption

Le Groupe Samsic applique une tolérance zéro en matière de corruption.

La corruption désigne le fait :

- de proposer ou d'octroyer quelque chose afin d'obtenir un avantage indu
- de demander, d'accepter ou de recevoir quelque chose afin de fournir un avantage indu.

Par exemple, la corruption est caractérisée lorsqu'un fournisseur promet ou octroie un avantage indu en échange d'informations confidentielles au cours d'une procédure d'appel d'offres.

■ Trafic d'influence

Le Groupe Samsic est intransigeant sur le trafic d'influence.

Le trafic d'influence se caractérise par le fait de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu afin d'abuser de son influence en vue de faire obtenir une décision, un avis favorable, un avantage indu d'une administration ou d'une autorité publique.

■ Paiement de facilitation

Le « paiement de facilitation » constituant une forme de corruption prohibée, correspond au paiement non officiel indu versé à un agent public dans le but d'obtenir ou d'accélérer l'exécution de formalités administratives de routine.

Dans l'exercice de nos activités, nous entretenons des relations avec des agents publics. Nos collaborateurs doivent appliquer, dans les relations d'affaires, les principes d'intégrité, d'équité et de transparence.





Les cadeaux et invitations

Les cadeaux d'affaires, divertissements ou autres avantages destinés à entretenir de solides relations de travail **peuvent être appropriés sous réserve qu'il ne s'agisse pas de tentatives d'obtenir des traitements de faveur** et qu'ils ne fassent pas naître de doutes sur votre capacité à porter un jugement indépendant dans le meilleur intérêt du Groupe Samsic.

Ainsi, un dîner d'affaires occasionnel ou l'offre d'un billet pour une manifestation sportive, ne soulèvent pas de difficultés particulières, dès lors qu'ils apparaissent conformes aux usages et appropriés, compte-tenu des circonstances. Ils ne doivent cependant pas excéder un montant raisonnable.

En toute circonstance, nous devons faire preuve de bon sens : en cas de doute, nos collaborateurs sont invités à évoquer la situation avec leur supérieur hiérarchique.

Conduite à adopter

- ✓ **Refuser et ne pas offrir de cadeaux de nature monétaire**
- ✓ **Déclarer** au supérieur hiérarchique **les cadeaux en nature** d'un montant élevé
- ✓ **Vérifier que les dons à des organisations caritatives sont accordés à des organisations dont les objectifs sont compatibles avec les valeurs du Groupe Samsic** et qu'ils sont réalisés en toute transparence, sans effectuer de versements en espèces ou sur des comptes bancaires privés.



“
Ces
**situations
à risques**

ont été identifiées
au regard
de **notre
cartographie
des risques.**

Le choix des tiers lors des ventes et achats



Le Groupe Samsic cherche à **établir et maintenir des relations saines et transparentes auprès des tiers** (clients, fournisseurs, partenaires...) en matière de ventes et d'achats.

Nous avons particulièrement à cœur de maîtriser notre chaîne de valeur de A à Z, nous évaluerons régulièrement nos partenaires au regard de critères éthiques, environnementaux et sociaux.

”

Ces
**situations
à risques**

ont été identifiées
au regard
de **notre**
cartographie
des risques.



Conduite à adopter

- ☑ **Mettre en place une stratégie de diversification** des clients et des fournisseurs pour éviter toute situation de dépendance économique
- ☑ **Prévenir la hiérarchie en cas de pressions exercées** par des tiers
- ☑ **Informar le manager des éventuels liens personnels ou familiaux** que nous pouvons avoir avec un tiers en relation avec le Groupe Samsic
- ☑ **Contractualiser toute opération**
- ☑ **Réaliser un audit en cas d'acquisition d'une société** en analysant les risques de l'opération, procéder au contrôle de due diligence



Les intermédiaires et les rétrocommissions

Les versements de commissions peuvent être considérés comme illégaux, en particulier lorsqu'ils impliquent un intermédiaire. Dans ce cadre, une rétrocommission consiste pour un vendeur à offrir plus de commissions que nécessaire, pour ensuite en récupérer une partie à son profit via l'intermédiaire.

Plusieurs pratiques sont susceptibles de dissimuler la perception ou le versement d'une rétrocommission. Par exemple, le fait d'accepter des tarifs d'achats surévalués auprès d'un fournisseur ou s'accorder sur des prix de vente excessifs au regard des prix du marché.



“ Ces situations à risques ont été identifiées au regard de **notre cartographie des risques**. ”



Les risques à l'international

Le Groupe Samsic attire l'attention sur le choix de l'implantation de nos activités, pouvant engendrer des risques spécifiques de corruption du fait de la localisation géographique.

Conduite à adopter

- ☑ **S'informer des us et coutumes**, éviter toute pratique préjudiciable pour le groupe ou les collaborateurs.
- ☑ **Ne pas mener d'activités en violation des sanctions économiques internationales en vigueur** ou des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.



Les relations avec les agents publics, les activités politiques, de lobbying et syndicales



Le Groupe Samsic fait partie des acteurs qui répondent aux appels d'offres dans le cadre de marchés publics. Dans ce cadre, transparence et probité sont exigées. Toutes contributions aux partis politiques, politiciens et institutions s'y rattachant sont formellement interdites.

Ces situations à risques

ont été identifiées
au regard
de **notre**
cartographie
des risques.

Conduite à adopter

- ☑ Ne pas promettre un avantage en échange de l'obtention d'une action ou d'une omission d'une action d'un agent public par exemple en remettant à un fonctionnaire une somme d'argent ou un cadeau de valeur afin d'être retenu dans le cadre d'un appel d'offres
 - ☑ Prévenir le manager en cas de pressions ou sollicitations exercées par un agent public
 - ☑ Déclarer en interne tout mandat électif public ou dans les associations professionnelles
 - ☑ Indiquer, lors d'une participation à une activité politique, que ce n'est pas le Groupe Samsic qui est représenté et ne pas y faire référence par exemple sur les réseaux sociaux
 - ☑ Ne pas exercer de pressions sur les décideurs publics visant à favoriser les intérêts économiques du groupe
- 
- ☑ Ne pas entrer en discussion avec des représentants des autorités publiques ou des partis politiques concernant la réglementation locale ou internationale sauf autorisation expresse de la Direction Générale et sous réserve d'être inscrit au répertoire des représentants d'intérêts
 - ☑ Ne pas utiliser les fonds et les ressources du Groupe Samsic afin de mener ou de soutenir des activités politiques personnelles, ou pour faire de la politique sur le lieu de travail
 - ☑ Ne promettre aucune contrepartie ou avantage au décideur public
 - ☑ N'exercer aucune pression sur les représentants du personnel ou les organismes syndicaux entravant leur indépendance

Le sponsoring et le mécénat

Nos collaborateurs doivent être vigilants avec les opérations louables que sont le sponsoring, le mécénat car ces opérations peuvent servir de prétexte à la corruption.

- Le sponsoring désigne un soutien financier ou matériel apporté à un événement ou un individu par un partenaire bienfaiteur en échange de publicité (diffusion du nom, de la marque, d'un message).
- Le mécénat consiste à verser un don pour soutenir une œuvre d'intérêt général, sans contrepartie directe.

Conduite à adopter

- ☑ Rendre transparente toute opération de don, mécénat ou de sponsoring
- ☑ Ne pas financer des œuvres bénéficiant indirectement à des personnalités politiques, agents publics ou leurs proches
- ☑ Ne pas favoriser ou réaliser des opérations de mécénat ou de sponsoring visant à influencer la prise d'une décision dans l'attribution de nouveaux marchés ou s'assurer l'octroi d'avantages indus
- ☑ Faire partager nos valeurs à nos partenaires



“ Ces situations à risques

ont été identifiées au regard de **notre cartographie des risques**.

2.3 Transparence des comptes

Fournir des informations transparentes, fidèles et fiables est primordial.

Nos collaborateurs ont l'obligation de s'assurer que l'ensemble des informations figurant dans les documents comptables, financiers ou apparentés sont exactes. Cette vérification est essentielle pour conduire une activité honnête, efficace et licite.

La documentation doit être conservée en toute sécurité, conformément aux consignes d'archivage. En cas de découverte d'une erreur, la remontée d'information inexacte est à signaler dans l'intérêt du Groupe Samsic. Nous vous invitons à ne pas passer les erreurs sous silence.

2.4 Lutte contre le blanchiment d'argent

et respect des sanctions économiques internationales

Nos collaborateurs doivent suivre les procédures internes de vérification pour lutter contre le blanchiment de fonds provenant d'activités criminelles.

Les transactions en espèces ne doivent pas être acceptées, sauf en cas d'impossibilité d'autre moyen de paiement et uniquement dans la limite du montant autorisé par la loi, après avoir fait l'objet d'une autorisation expresse et être correctement enregistrée et documentée.

Le Groupe Samsic est particulièrement vigilant aux restrictions économiques et financières applicables dans certaines zones géographiques. Il peut s'agir de mesures individuelles comme le gel des avoirs ou de mesures d'embargo applicables à l'encontre de certains Etats. Nos collaborateurs doivent veiller à respecter les sanctions économiques prononcées par les institutions européennes ou internationales.





■ Intégrité des ■
comportements
individuels

03

03.

Intégrité des comportements individuels

3.1 Prévention des conflits d'intérêts

Nos collaborateurs doivent constamment privilégier les intérêts du Groupe Samsic et se prémunir contre tout conflit d'intérêts.

Il y a conflit d'intérêts réel ou potentiel dès lors qu'un collaborateur est impliqué dans des activités ou relations personnelles susceptibles d'influencer l'exercice indépendant et objectif de ses fonctions. La simple apparence d'un conflit d'intérêts ou la dissimulation d'informations à ce propos est susceptible de porter préjudice à la réputation du groupe et à ses collaborateurs. Dès lors, toute situation à risque mérite d'être signalée au supérieur hiérarchique pour analyse et traitement.

Exemples

- 1 · Le fait d'entretenir des relations commerciales pour le compte du Groupe Samsic avec une société contrôlée par ses proches.
- 2 · Le fait de nouer une relation à titre personnel avec un concurrent, un client, un fournisseur ou partenaire du Groupe Samsic.

3.2 Protection des actifs

La préservation et la protection des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs économiques du Groupe Samsic est essentielle.

Ces ressources constituent nos actifs : leur mauvais usage et leur gaspillage nuisent aux performances opérationnelles et financières. C'est pourquoi, nos collaborateurs doivent éviter que nos ressources soient perdues, endommagées, mal utilisées, gaspillées, prêtées, transférées ou cédées sans autorisation. Par ailleurs, il est important de veiller en particulier à la protection de la propriété intellectuelle et du savoir-faire du groupe.

De la même manière, les systèmes d'information et leurs outils doivent être utilisés de façon appropriée dans le cadre professionnel. L'utilisation des ressources à des fins privées, tels que le courrier électronique, le téléphone ou l'Internet, est tolérée dès lors qu'elle est limitée, qu'elle n'entraîne pas de coût déraisonnable et n'empiète pas sur l'activité professionnelle.

3.3 Protection des informations confidentielles

Les informations et les données ont une valeur considérable pour le Groupe Samsic.

Ainsi, chacun doit assurer la protection des informations confidentielles pour empêcher leur divulgation en dehors du groupe. Ces dernières ne doivent être communiquées qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître, dans l'intérêt du Groupe Samsic. Avant de partager une information interne avec une personne extérieure, nous vous incitons à vérifier que ces informations sont communicables, et en cas de besoin, à conclure des accords de confidentialités appropriés. Les données confidentielles des clients et des partenaires, sous format papier ou électronique, doivent être conservées en toute sécurité, quel que soit le support.

Nos collaborateurs ne doivent pas discuter ou travailler sur des informations internes dans des lieux publics, en particulier dans les endroits où les conversations peuvent être entendues et la sécurité des données compromise. De même, les informations internes ne doivent pas être conservées par les collaborateurs à leur domicile sur des supports privés.

Enfin, les relations avec certaines parties externes telles que les médias ou les autorités sont exclusivement gérées par les responsables spécialement désignés à cet effet. Lors de nos activités sur les réseaux sociaux, chacun doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre ses opinions personnelles et la position du groupe.

3.4 Protection des données à caractère personnel

Le Groupe Samsic s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la protection des données (RGPD), ainsi que le cas échéant les législations spécifiques à chaque pays.

Nos collaborateurs habilités à accéder aux données doivent faire preuve de rigueur dans le traitement des données personnelles. Si nos collaborateurs sont amenés à transférer des données personnelles hors du pays dans lequel elles ont été collectées, il convient de demander conseil avant tout transfert.

En tant qu'employeur, le Groupe Samsic s'engage à respecter les données des collaborateurs. Ces derniers sont tenus à une obligation de confidentialité lorsqu'ils traitent les données personnelles des employés du groupe auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions.



■ Engagement
environnemental
et **sociétal**

04

O4.

Engagement environnemental et sociétal

Notre ambition : Construire un véritable projet sociétal soutenant l'ambition d'une création de valeur positive, partagée et vertueuse pour notre planète.

Engagés en faveur des Objectifs de Développement Durable, nous œuvrons au quotidien à la transformation de notre entreprise pour accompagner la transition écologique et sociale.

A travers nos activités, nous contribuons plus particulièrement à rendre nos environnements plus propres, plus sûrs mais également à réduire les inégalités, accompagner le développement et le bien-être du plus grand nombre.

Notre programme de Responsabilité Sociétale, «Samsic Planet 2030», décliné en 13 engagements et déployé à travers toutes nos filiales et territoires, vise le développement de services et environnements de travail écoresponsables pour nos clients et nos collaborateurs.

Dans toutes les décisions stratégiques, opérationnelles et quotidiennes de l'entreprise, nos collaboratrices-collaborateurs doivent intégrer nos enjeux et objectifs de responsabilité sociétale.

L'amélioration de notre performance extra-financière résulte d'indicateurs environnementaux, sociaux, et de gouvernance – ESG pilotés dans toutes nos activités et établis à l'échelle du groupe.

4.1 Engagement environnemental

Nous considérons notre performance environnementale comme un levier clé de la réussite de notre démarche de responsabilité sociétale.

En 2023, le groupe a lancé son projet de Trajectoire Bas Carbone, indispensable pour maintenir la planète dans des conditions climatiques acceptables et limiter les conséquences environnementales, sanitaires, sociales et économiques sur la société et les individus.

L'objectif est clair : embarquer les collaborateurs et les métiers pour garantir l'atteinte des objectifs fixés ; chacun doit « prendre sa part ».

Les activités du Groupe Samsic ont un impact direct sur l'environnement et la biodiversité : lorsque nous nous déplaçons pour nous rendre au travail ou lors de trajets professionnels, pour tout achat que nous réalisons et dans toutes les prestations que nous effectuons pour le compte de nos clients.

Tout collaborateur que nous sommes participons aux impacts environnementaux sur notre lieu de travail et au travers de nos gestes du quotidien. Il est donc de la responsabilité de chacun de chercher à réduire et limiter cet impact à chaque fois que cela est possible. En effet, même le plus petit geste a de l'importance.

Nous encourageons ainsi les collaborateurs à réfléchir aux répercussions de leurs comportements sur l'environnement et la biodiversité, quelque soit leur domaine d'activité. Nous travaillons sur des leviers permettant de minimiser nos impacts, par exemple en limitant nos déplacements et nos voyages, en économisant de l'énergie et de l'eau, ou en évitant de produire des déchets.

Cependant, lorsque certaines actions inévitables ont des répercussions négatives sur l'environnement et la biodiversité, il est crucial de trouver des solutions appropriées pour atténuer leurs effets. Par exemple, en cas de production de déchets, il est impératif de les trier et de les recycler.

4.2 Engagement sociétal

Le Groupe Samsic encourage la contribution aux objectifs de Développement Durable auprès de ses parties prenantes et dans toutes ses sphères d'influence.

Le développement de nos activités et services nous conduit intrinsèquement à étendre notre ancrage territorial et à prendre part au développement des territoires sur lesquels nous sommes implantés.

Nous souhaitons agir positivement au cœur des communautés en soutenant et développant des initiatives citoyennes et des projets solidaires répondant aux besoins des populations et de la société. Cet engagement se traduit notamment par l'encouragement de la solidarité, l'insertion et l'éducation des plus fragiles, le soutien de la recherche scientifique et médicale, les valeurs du sport et la création artistique.

Au fil des années, nous avons perpétuellement renouvelé nos soutiens et nos initiatives, notamment en encourageant nos collaborateurs à y participer.

Nous vous invitons à consulter notre rapport RSE pour en apprendre plus sur ces questions.



Conformité et dispositif d'alerte

Le présent code de conduite est d'application uniforme au sein du Groupe Samsic.

Il se substitue à tout code de conduite existant à l'intérieur du groupe. Les politiques internes propres à chaque entité doivent être conformes au présent code. Quelle que soit l'entité dans laquelle nous travaillons, pour chaque nouvelle activité que nous entreprenons, nous devons nous demander si elle est permise par la réglementation et si elle est conforme au code de conduite.

Un collaborateur ayant un comportement non conforme à ce code de conduite s'expose à des sanctions disciplinaires. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire objet de l'une ou de l'autre des sanctions suivantes par ordre de gravité :

- L'avertissement oral
- L'avertissement écrit : Cette mesure, destinée à sanctionner un agissement fautif, sera susceptible de constituer ultérieurement une circonstance aggravante justifiant une sanction plus lourde
- La mise à pied sans traitement pour une durée maximum de 5 jours
- Le licenciement avec respect du délai de congé
- Le licenciement avec effet immédiat

En tout état de cause, le collaborateur trouvé en état d'ébriété sur le lieu de travail fera immédiatement l'objet d'une mise à pied sans traitement de 24 heures. En cas de récidive dans les 6 mois, il sera licencié avec effet immédiat.

Par ailleurs, dans les cas les plus graves tels que la corruption ou le trafic d'influence, des poursuites judiciaires sont possibles. Pour toute question relative à l'application de ce code de conduite dans le cadre de votre activité, vous pouvez solliciter votre hiérarchie et suivant la matière, la Direction des Ressources Humaines, le Département Juridique Conformité ou le Département RSE.

Le Groupe Samsic dispose d'un système d'alerte.

Pour en savoir plus sur notre système d'alerte, nous vous invitons à consulter l'annexe 1 « Dispositif d'alerte du Groupe Samsic ».

Annexe 1

Dispositif d'alerte du Groupe Samsic

Toute personne œuvrant au sein du Groupe Samsic ou tiers au groupe qui a connaissance ou suspecte en toute bonne foi un comportement illicite ou contraire au présent Code de conduite, à toute réglementation internationale ou locale, peut émettre un signalement en toute confidentialité, en contactant la ligne éthique alert@samsic.com

Les représailles contre les lanceurs d'alerte ne seront pas tolérées et les signalements seront traités par des collaborateurs qualifiés soumis à une obligation de confidentialité renforcée.

Le Groupe Samsic traitera les alertes en menant les investigations nécessaires, de manière confidentielle, dans le respect des lois, règlements et procédures applicables à chaque pays.



